

DELIBERATION N° 2004/05-12 - ECOLE DE MUSIQUE : REMUNERATION DES JURYS D'EXAMEN

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'au mois de juin seront organisés des examens de fin d'année à l'Ecole Municipale de Musique, et que la mise en œuvre de cette disposition entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens et d'un accompagnateur piano, pour l'année 2004. L'Assemblée délibérante devra autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière à chacun d'entre eux. Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2004.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique en date du 19 février 2004,

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément aux décrets n° 56-585 du 12 juin 1956 et n° 2002-203 du 14 février 2002, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000ème du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 493, coefficient 1,5 soit 31,22 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des jurys d'examen pour le mois de juin 2004,
- de fixer le taux de la vacation de quatre heures, conformément aux décrets n° 56-585 du 12 juin 1956 et n° 2002-203 du 14 février 2002, au taux unitaire de base fixé à 8/10 000ème du traitement annuel brut de l'indice brut 585, majoré 493, coefficient 1,5 soit 31,22 €.
- les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2004.